



LIVRET D'ACCUEIL

STAGIAIRE

Formation : Mise à Niveau AutoCAD 2018

Dates :

Horaires : 8h00 - 12h00 et 13h00 - 16h00

Lieu : SQL Technologie (Reims)

Formateur : M. Jean-Philippe RUY



C.A.O./D.A.O.

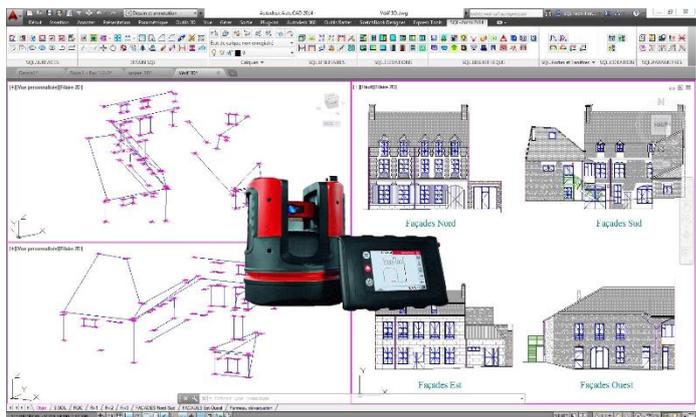
S.A.R.L. au capital de 85 800 €



SQL Technologie est spécialisée depuis 1988 dans la vente de matériel informatique et de prestations de services à destination des bureaux d'études, méthodes et généralement de tout utilisateur de solutions informatiques de CAO/DAO.

Relevé sur site (2D-3D) et reprise de plans

SQL Technologie effectue la reprise et la gestion de vos plans. Cette reprise est réalisée soit directement depuis le plan papier ou à partir de relevés effectués par nos soins sur le terrain. A partir d'un équipement de relevé laser et 3D nous établissons vos plans de patrimoine.



Revendeur agréé des solutions AutoCAD

SQL Technologie vous apporte ses compétences dans la vente, l'installation, le support, le développement et l'aide à l'implantation de vos solutions DAO.

FORMATIONS- BIM

En plus de 27 ans nous avons dispensé plusieurs milliers d'heures stagiaires de formation sur les produits AutoDESK : AutoCAD, LT, Revit (BIM), Revit LT, Inventor ... dans le cadre de la formation continue ou plus récemment du DIF. Nous utilisons nos ressources techniques et humaines afin de garantir un service de qualité constante.

Développement

AutoCAD est ouvert au développement, nous mettons en place l'automatisation ou le traitement de vos données afin de maximiser vos procédures (Arx, C++) SQL Technologie est développeur sous AutoCAD des solutions (SQL-Archi pour vos plans de bâtiments) et Légende pour l'implantation, le quantitatif et la légende de vos éléments de bibliothèque d'implantation Electrique.



Matériel informatique

Stations de travail sous Windows, moniteurs et traceurs grands formats, serveurs, réseaux ...



C.A.O./D.A.O.

S.A.R.L. au capital de 85 800 €

OU NOUS TROUVER ?

Adresse 140, rue Léon Faucher 51100 Reims – Téléphone 03.26.07.58.00 –

mail formation@sql-technologie.com

site internet www.sql-technologie.com

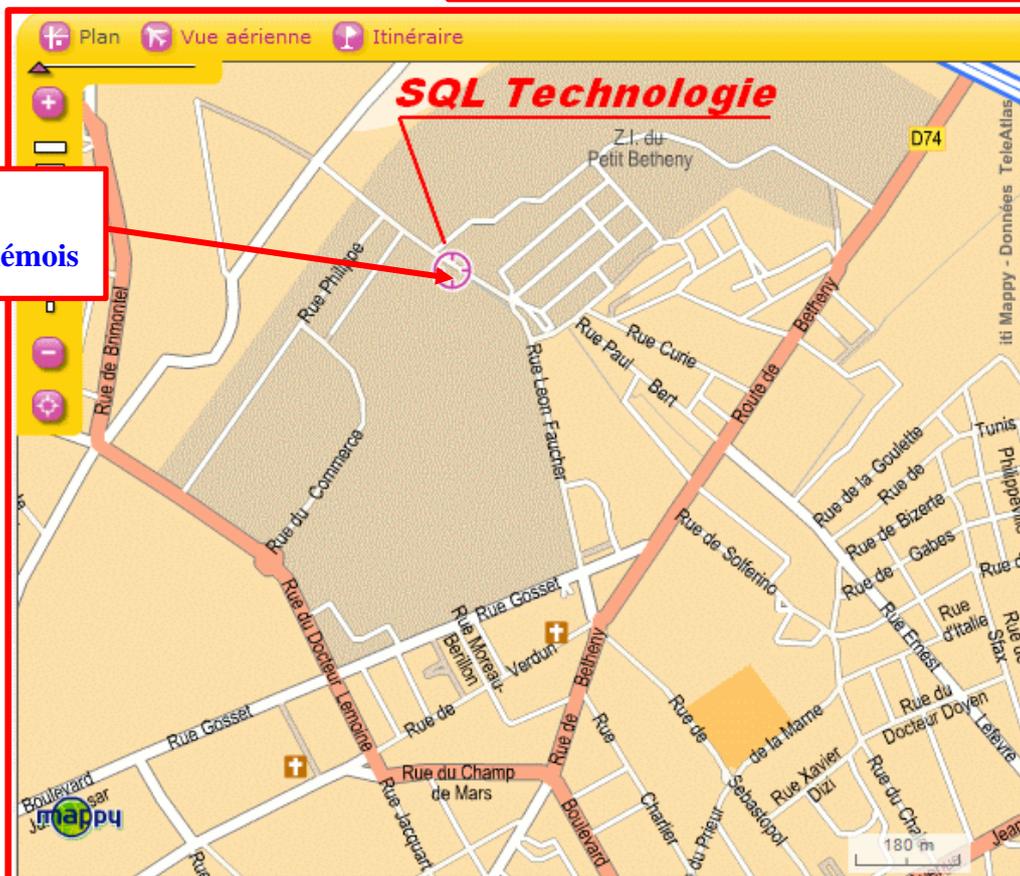
Plan d'accès : [Cliquez ici pour le plan d'accès](#)

**PARKING
CLIENT**

**Sql Technologie
1^{er} Etage**



**Bus 8N
Arrêt Docks Rémois**





C.A.O./D.A.O.

S.A.R.L. au capital de 85 800 €

Bienvenue chez SQL Technologie. Depuis plus de près de 30 ans nous accompagnons les entreprises de la région dans la mise en œuvre de leurs solutions de conception assistée par Ordinateur.

Lors de ce stage, vous vous verrez remettre :

- Un CD qui regroupe :
 - Le support de formation
 - Les exercices corrigés abordés
 - Divers documents techniques
 - Un visualisateur de dessins
 - Le règlement intérieur

Le formateur reste à votre disposition lors de la formation pour répondre à toutes vos questions et interrogations.

Contacts :

Gérant : Ruy Jean-Philippe

Site : SQL Technologie 140, Rue Léon Faucher 51100 Reims

Téléphone : 03.26.07.58.00

Fax : 03.26.07.58.28

Mail : formation@sql-technologie.com



C.A.O./D.A.O.

S.A.R.L. au capital de 85 800 €

VOTRE FORMATION

Outre le CD il a été remis à votre direction des ressources humaines : une convention de formation précisant les modalités du stage (durée, horaires, programme).

ASSIDUITÉ

Être en formation est assimilé à l'exécution normale du contrat de travail : le stagiaire doit donc suivre avec assiduité la formation.

Les demandeurs d'emploi sont aussi tenus à une obligation d'assiduité toute absence peut avoir des répercussions sur la rémunération ou le financement de votre formation.

Contrôle d'assiduité en cours

Un relevé de présence (par demi-journée) sera à remplir afin de pouvoir attester de votre assiduité au stage.

En cas d'absences (maladie, accident ...), vous devez nous prévenir dans la journée et apporter ou envoyer un justificatif dans les 48 heures. Passé ce délai, aucun justificatif ne sera pris en compte.

FIN DE FORMATION

A la fin du stage, une attestation de fin de formation vous sera remise soit directement par le formateur, soit envoyé par mail à votre attention.



C.A.O./D.A.O.

S.A.R.L. au capital de 85 800 €

REGLEMENT INTERIEUR

I- PREAMBULE

SQL Technologie est déclaré auprès du préfet de la Région Grand Est sous le numéro 25 51 00812 51. Le présent Règlement Intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différents stages organisés dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées. Dans le présent règlement "l'entreprise" signifie l'employeur du stagiaire.

II - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1

Conformément aux articles L 6352-3 et L 6352-4 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code de travail, le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles Générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

III - CHAMP D'APPLICATION

Article 2 : personnes concernées

Le présent Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par SQL Technologie et ce, pour toute la durée de la formation suivie.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par SQL Technologie et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Article 3 : lieu de la formation

La formation aura lieu soit dans les locaux de soit dans les locaux de SQL Technologie, soit dans des locaux extérieurs. Les dispositions du présent Règlement sont applicables dans tout local ou espace accessoire à l'organisme.

IV - HYGIENE ET SECURITE

Article 4 : règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et l'hygiène en vigueur sur le lieu de formation. Toutefois, conformément à l'article R 6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Article 5 : boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 6 : interdiction de fumer

En application du décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de formation.

Article 7 : lieux de restauration

Selon les termes de la convention de formation, le repas du midi sera éventuellement dans un établissement de restauration situé à proximité des locaux de SQL Technologie. Dans le cas d'une formation sur le site de l'entreprise, les modalités seront déterminées avec le service des ressources humaines de l'entreprise.

Article 8 : consignes d'incendie

Conformément aux articles R4227-28 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires.



C.A.O./D.A.O.

S.A.R.L. au capital de 85 800 €

Article 9 : accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de SQL Technologie où au formateur.

Seuls les accidents survenus sur le trajet correspondant aux horaires de cours ou de stage peuvent faire l'objet d'une déclaration Conformément à l'article R 6342-1 du Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme auprès de la caisse de sécurité sociale.

V - DISCIPLINE

Article 10 : tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

Article 11 : horaires de stage

Les horaires de formation sont portés à la connaissance des stagiaires soit par la convocation adressée par voie électronique, soit à l'occasion de la remise aux stagiaires du programme de formation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires.

SQL Technologie se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de formation en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent alors se conformer aux modifications apportées.

Toute absence doit être signalée au cours de la 1^{ère} demi-journée et doit être justifiée au plus tôt par un motif sérieux (arrêt de travail...). Par ailleurs, une fiche de présence doit être signée par le stagiaire au minimum par demi-journée

Article 12 : Assiduité

Le stagiaire de formation continue s'engage à assister à tous les cours. Toute absence doit être signalée au cours de la 1^{ère} demi-journée et doit être justifiée dans les 48h par un motif sérieux (arrêt de travail...).

Par ailleurs, une fiche de présence doit être signée par le stagiaire au minimum par demi-journée.

Article 13 : accès au lieu de formation

Sauf autorisation expresse du Service de Formation Continue, les stagiaires ayant accès au lieu de formation pour suivre leur stage ne peuvent :

- y entrer ou y demeurer à d'autres fins ;
- faciliter l'introduction de tierces personnes à l'organisme

Article 14 : usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite.

A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout

Matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Article 15 : enregistrement

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Article 16 : documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.



C.A.O./D.A.O.

S.A.R.L. au capital de 85 800 €

Article 17 : responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

SQL Technologie décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

Article 18 : sanctions et procédure disciplinaire

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction au sens de l'article R 6352-3 du Code du travail toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

- soit en un avertissement ;
- soit en une mesure d'exclusion définitive.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont Interdites. SQL Technologie doit informer de la sanction prise (article R 6352-8 du code du travail) l'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié et/ou l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation.

Les frais de stage, dans le cas d'une exclusion, restent entièrement à la charge de l'entreprise qui doit s'en acquitter quel que soit la durée du stage effectivement réalisée avant l'exclusion du stagiaire.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui

VI- INSCRIPTIONS ET PAIEMENTS

Article 20 : inscriptions

Une attestation de fin de stage sera délivrée en fin de formation.

Dans le cas où le stagiaire quitte la formation avant le terme prévu, il lui est remis, à sa demande, un certificat de présence attestant la période pendant laquelle il a suivi le stage

Article 21 : paiements

Les frais de formation sont fixés par journée en tenant compte de l'effectif inscrit et ne pourront en aucun cas être diminués en raison de l'absence d'un ou plusieurs participants. La facturation correspondante sera établie : à la fin du stage ou à chaque fin de mois, si le stage se déroule sur plusieurs mois.

Le règlement de chaque facture sera effectué par chèque ou virement à 30 jours.

Article 21 : Dédit ou Abandon

Toute annulation du fait de l'entreprise, dans les quinze jours précédant le début du stage donne lieu au règlement de 50 % des frais de formation.

Toute annulation du fait de l'entreprise, dans la semaine précédant le début du stage ou en cours de stage, donne lieu au règlement de la totalité des frais de formation.

En cas d'interruption de stage par suite de force majeure reconnue, seules les sommes dues au titre des formations déjà effectuées, seront facturées.

VII - PUBLICITE ET DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Article 22 : publicité

Le présent règlement est remis à chaque stagiaire. Un exemplaire du présent règlement est disponible sur demande à l'adresse suivante formation@sql-technologie.com

